

BURMILLA



Le burmilla est de type semi-foreign, similaire au burmese européen, mais n'en a pas la robe ou les patrons. Une tête de type siamois ou un corps cobby sont considéré comme des fautes.

I – CORPS/CONFORMATION (25)

(10) CORPS - De longueur et de carrure moyennes, avec des muscles fermes. Tout droit de l'épaule à la croupe. La poitrine est généreuse mais pas trop large.

(10) JAMBES ET PIEDS - De longueur moyenne, les jambes postérieurs sont légèrement plus longues que celles à l'avant. Les pieds ovales.

(5) QUEUE - Moyenne à longue. D'épaisseur moyenne et légèrement effilée à l'extrémité arrondie.

II – TÊTE (25)

(15) VISAGE – Mâchoire large avec une bonne distance entre les oreilles. Tête légèrement arrondie. En forme en "V" court et de profil, on remarque une légère cassure (break) du nez. Menton ferme.

(5) OREILLES - De taille moyenne à grande, aux extrémités arrondies et bien espacées, formant un angle continu de la partie supérieure pour former un contour en ailes de papillon de vue de face. De profil, légère inclinaison vers l'avant. Les plumets sont acceptés chez les poils courts et longs.

(5) YEUX - De forme légèrement orientale, mais ni amande ni rond. Bien séparés. Grandes et expressifs.

III – ROBE/LONGUEUR (20)

POIL LONG

Texture soyeuse et fine. Plus longue sur la queue et collerette notable. Les poils longs à l'intérieur des oreilles forme des "banderoles". Les plumets sont tolérés.

POIL COURT

Robe courte, fine et étroite allongée avec une légère "portance". Des plumets légers sont tolérés.

IV – COULEUR (25)

(20) COULEUR DE LA ROBE – L'intensité, le contraste et la solidité de la couleur des racines aux pointes doivent être pris en compte. Les points pour les chats avec des marques spéciales doivent être divisés en 10 points pour la couleur et 10 points pour les marques de patron. Sinon, les points pour les couleurs doivent être répartis uniformément.

(5) COULEUR DES YEUX – La couleur peut aller du jaune à la charreuse (vert préféré). Les juges doivent privilégier la profondeur, la brillance et la régularité de la couleur des yeux.

V – ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE (5)

Sain et alerte. Musclé et ferme.

PÉNALITÉS

Corps cobby ou oriental

Robe trop courte, poilue, laineuse ou mal toilettée chez les poils longs

Robe trop longue, y compris sur de grands plumets chez les poils courts

Manque de rupture du nez

Mauvaise forme et taille des yeux

Oreilles trop petites

Faible menton

REFUS DE TOUT TITRE

Tout autre critère de refus, tel que prescrit dans la Préface générale

COULEURS RECONNUES

Pour obtenir la liste complète, vous référer à la Liste des couleurs et patrons.

• • •

ORIGINE DE LA RACE : Hybride

EXIGENCES D'ENREGISTREMENT : F1 autorisé

EXIGENCES EXPOSITION : F1 autorisé

ANCÊTRES PERMIS: Burmilla, burmese, burmese européen, persan chinchilla (utilisée une seule fois pour la fondation d'une nouvelle lignée et pour ne pas être répétée par la suite)

ACCOUPEMENTS PERMIS: Burmilla, burmese, burmese européen, persan chinchilla (utilisée une seule fois pour la fondation d'une nouvelle lignée et pour ne pas être répétée par la suite)

DÉDUCTIONS

5

5

5

2

2

2

2